

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 8 mars 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : TREA2406943S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et la sixième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 20 septembre 2023 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnée dans la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à M. Thierry Buttin, administrateur de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées aux articles 4 à 10 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, chargé des affaires techniques ;
- M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 10 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à M. Stéphane Mainguy, attaché d'administration de l'Etat, chef de cabinet.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 4 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- M. Pierre Théry, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » ;
- M. Christophe Guéguanton, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aéroports » ;
- M. Pascal Briant, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « navigation aérienne ».

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « opérations aériennes » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 5 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- Mme Jacqueline Casali, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « opérations aériennes » ;
- Mme Marie-Laure Le Ny, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « surveillance technique des transporteurs » ;
- Mme Julie Karno, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la subdivision « aéronefs et activités » ;
- M. Vincent Denis, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Guillaume Froc, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;

- M. Laurent Le Vourch, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, assistant de subdivision ;
- M. Philippe Roland, assistant d'administration de l'aviation civile, inspecteur de surveillance.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, pour l'application de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

- M. Frédéric Rieu, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « contrôle technique d'exploitation » ;
- M. Martial Cosset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;
- M. Stéphane Mérienne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « personnels navigants » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 6 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- M. Olivier Vansse, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « personnels navigants » ;
- M. Mathurin Antoine, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Stéphane Mell, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- M. Alain Rolland, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 7 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- M. Cédric Nébati, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division « sûreté » ;
- Mme Edith Theuret, attaché d'administration de l'Etat, chargée d'affaires ;
- M. Benoît Bleunven, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, inspecteur de surveillance ;
- Mme Sandrine Cavan-Le Ru, agente contractuelle, inspectrice de surveillance.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 8 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- M. Sébastien Rolland, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division « régulation et développement durable » ;
- M. Vincent Quentric, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef de la subdivision « développement durable ».

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation « Pays de la Loire » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées à l'article 11 de la décision du 20 septembre 2023 susvisée, à :

- M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué ;
- Mme Isabelle Pezzetta, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aérodromes et développement durable » ;
- Mme Muriel Dezaux, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision « aviation générale, navigation aérienne et sûreté ».

Article 11

La décision du 18 janvier 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 8 mars 2024,

P. CIPRIANI